FICHE DÉMARCHE 010 · ARTISTES ET PROFESSIONS

Agrément d'expert en œuvres **d'art**

L'expert en œuvres d'art authentifie, date, attribue et estime des pièces à la demande de collectionneurs, de galeries, de maisons de ventes, d'assureurs ou de l'administration. Ses conclusions pèsent lourd : elles conditionnent des ventes, des assurances, des exportations et parfois des procédures de restitution. L'agrément garantit que l'expert possède une compétence démontrée dans un domaine précis, qu'il agit en toute indépendance et qu'il engage sa responsabilité. Les rapports d'un expert agréé sont admis comme pièces dans les démarches auprès du MINAC, notamment pour les certificats d'authenticité et les autorisations de circulation.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
100 000 FCFA	Prévoyez 35 à 45 jours ouvrables. La lecture des rapports par le comité et la programmation de l'audition sont les étapes les plus longues.	Valable 5 ans, renouvelable sur justification de l'activité d'expertise.

Qui peut faire cette demande

Toute personne ayant une compétence reconnue dans un domaine de l'art : arts traditionnels d'Afrique centrale, sculpture, peinture contemporaine, textiles, bronzes, objets de culte ou archéologie. Conservateurs, universitaires, anciens cadres de musées ou connaisseurs de longue pratique peuvent déposer une demande.

Conditions

- Justifier d'une spécialité précise et d'au moins cinq années de pratique de l'expertise, de la conservation ou de la recherche dans cette spécialité.
- Présenter des travaux de référence : publications, rapports d'expertise, catalogues, études menées pour des institutions.
- Déclarer ses liens avec des galeries, collectionneurs ou maisons de ventes, afin d'éviter tout conflit d'intérêts.
- S'engager à respecter un code de déontologie interdisant d'acheter pour soi-même une œuvre qu'on a expertisée.

Pièces à fournir

- ☐ Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- ☐ Curriculum vitæ scientifique, avec liste de publications et d'expertises menées
- ☐ Diplômes universitaires ou attestations de formation en histoire de l'art, anthropologie ou archéologie
- ☐ Trois rapports d'expertise rédigés par vos soins, rendus anonymes
- ☐ Lettres de recommandation de deux institutions : musée, université, direction du patrimoine ou galerie
- ☐ Déclaration des liens d'intérêts avec le marché de l'art
- ☐ Extrait de casier judiciaire de moins de trois mois
- ☐ Attestation d'assurance de responsabilité professionnelle

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Choix de la spécialité**	Indiquez précisément votre ou vos domaines de compétence dans le formulaire, par exemple bronzes du Grassfield ou peinture contemporaine.
2	**Dépôt du dossier**	Téléversez vos références et rapports, puis réglez le droit affiché avant le paiement.
3	**Lecture des rapports**	Un comité de pairs désigné par la Direction du patrimoine culturel lit vos rapports et évalue leur rigueur méthodologique.

4	**Audition**	Vous êtes convoqué pour présenter votre méthode, avec parfois une étude d'une pièce soumise par le comité.
5	**Agrément**	L'attestation précise vos domaines d'expertise. Elle est remise au Guichet unique et votre nom est inscrit sur la liste des experts agréés.

Cas particuliers

Expert universitaire. Un enseignant-chercheur de Yaoundé peut faire valoir ses publications scientifiques, mais doit aussi produire des rapports d'expertise pratiques, car la recherche seule ne suffit pas.

Spécialité étendue. Si vous souhaitez élargir ensuite votre agrément à un nouveau domaine, il suffit de déposer un dossier de complément avec de nouveaux rapports et références.

Conflit d'intérêts. Un expert salarié d'une galerie ne peut pas expertiser les œuvres de cette galerie. Il doit se récuser et le rapport doit être confié à un autre expert agréé.

Questions fréquentes

Un rapport d'expert agréé garantit-il l'authenticité ?

Il engage la responsabilité de l'expert et constitue une preuve solide, mais il reste une opinion argumentée. Le rapport doit mentionner ses limites, les examens effectués et les réserves éventuelles.

Puis-je expertiser des biens classés ?

Uniquement à la demande des services du patrimoine ou avec leur autorisation. Les biens classés ne peuvent pas faire l'objet d'expertises commerciales indépendantes.

Combien de temps faut-il conserver mes dossiers ?

Vous devez conserver rapports, photographies et notes de travail pendant au moins dix ans. Ils pourront vous être demandés en cas de contestation ou de contrôle.

L'agrément m'autorise-t-il à vendre des œuvres ?

Non. L'indépendance de l'expert suppose qu'il ne tire aucun profit direct de la vente des œuvres qu'il expertise. Il perçoit uniquement des honoraires pour son travail.

CONSEIL

Choisissez pour votre dossier des rapports qui montrent votre méthode de travail : examen matériel, comparaisons, références bibliographiques et conclusion argumentée.

Modèles de documents utiles

- Certificat d’authenticité
- Rapport d’expertise
- Constat d’état d’une œuvre

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/agrement-dexpert-en-uvres-dart — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.